



# Les nouveautés APE en 2013

**Matinée d'étude – 18 juin 2013**



unipso

# Plan de l'exposé

- > Coût effectivement supporté par l'employeur
- > Remplacement temporaire des travailleurs APE
- > Paiement des anciennetés barémiques
- > Le volume global de l'emploi
- > La cession de points entre entreprises

# Coût effectivement supporté par l'employeur

Ce que les points APE rapportent pour un travailleur



....ne peuvent dépasser ce que ce travailleur coûte à l'employeur

Sinon...



# Coût effectivement supporté par l'employeur

Actuellement	Nouvelle réglementation
Loi/réglementations	
CCT (sectorielles, entreprises)	CCT (uniquement rendues obligatoires)
Frais de secrétariat social	
Heures complémentaires/supplémentaires	Non reprises mais c'est la loi

# Coût effectivement supporté par l'employeur

## Dépenses admissibles

Rémunération brute	Secrétariat social
Rémunération pour prestations assimilées	Accident de travail
Pécules de vacances	Médecine du travail
Prime de fin d'année	Titre-repas
Charges patronales	Sursalaires
Domicile-lieu de travail	Heures inconfortables

# Coût effectivement supporté par l'employeur

## Ne sont pas compris

Indemnités	Prime de fin d'année conventionnelle
Avantages en nature	Avantages de toute nature...
Remboursement de frais	Assurance-groupe
Libéralités et gratifications	Assurance hospitalisation
	Eco-chèques

# Le remplacement des travailleurs APE

AVANT....

POINTS DU REMPLAÇANT = POINTS DU REMPLACE

MAIS....

**RISQUE : SUBVENTIONS APE > COUT EMPLOYEUR**

# Le remplacement des travailleurs APE

POINTS REMPLACÉ > POINTS  
REMPLAÇANT

GESTION DES POINTS EN TROP  
POSSIBLE?

Oui

Non

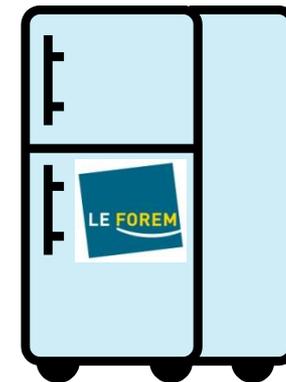
GESTION DES  
POINTS ENTRE LES  
TRAVAILLEURS APE

POINTS REMPLAÇANT =  
POINTS REMPLACÉS  
MAIS À CONCURRENCE  
DU COUT À CHARGE DE  
L'EMPLOYEUR

POINTS EN  
TROP?

POINTS REMPLACÉ < POINTS  
REMPLAÇANT

POINTS REMPLACÉ =  
POINTS REMPLAÇANT



# Le paiement des anciennetés barémiques

- > Constat des employeurs : augmentation des coûts avec l'ancienneté
- > Réponse du Ministre de l'Emploi : convertir le budget de la dérive barémique (article 48 du décret) pour payer aux employeurs une partie de l'ancienneté barémique
- > Nécessité employeur vs Stabilité budgétaire

# Le paiement des anciennetés barémiques

- > Nouveau système... à partir de 2011
- > Condition : occuper des travailleurs ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise
- > Chaque année l'employeur reçoit un forfait d'ancienneté par travailleur éligible

# Le paiement des anciennetés barémiques

## Calcul :

- > Forem calcule chaque année le nombre de travailleurs (en ETP) éligibles globalement
- > Pour convertir les travailleurs en ETP, on tient compte du régime de travail et du taux d'occupation
- > On divise le budget global pour l'ensemble des employeurs (3,5 M en 2011 – indexés les années suivantes)
- > On obtient le montant par ETP
- > L'employeur reçoit : montant par ETP \* nombre de travailleur(s) (ETP) ayant 5 ans ou plus d'ancienneté

# Le volume global de l'emploi

- > Pour les nouvelles décisions et lorsque l'employeur demande une extension de la décision
- > APE pas compris dans l'effectif de référence
- > VGE = effectif de référence constant + nombre d'ETP APE de la décision
- > Points d'attention : Maribel social, calcul des ETP (! Attestation ONSS en PP)